



**COMPTE-RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 MAI 2013**

L'an deux mil treize, le trente mai, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix neuf heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire,
En suite de convocation en date du 23 mai 2013
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
Nombre de membres en exercice: 29
Nombre de membres présents : 23

Présents : Luc MONNET, Maire, Joëlle DUPRIEZ, Pierre BAILLEUX, Marie-Françoise TAHON, Christian LEMAIRE, Brigitte LAMANDIN, Pierre DUMORTIER Adjoint, Rosine FARINE, Jean-Yves CHUFFART, Geneviève DION, Françoise DANES, Hélène FOURDRIGNIER, Catherine MORTREUX, Franck GILLE, Pierre DEHOVE, Marc PAPIS, Manuella DELESALLE, Benoît CABY, Robert James TOSH, Jean-Marc LAURENT, Olivier DELAERE, Fabrice BALENT, Daniel HERBAIN.

Absents ayant donné procuration:

Sophie MOREAU-VAN BOXSOM donne procuration à Luc MONNET
Daniel MENUÉ donne procuration à Joëlle DUPRIEZ,
Mélanie MOULIN donne procuration à Christian LEMAIRE
Daniel CHRETIEN donne procuration à Benoît CABY
Marie DESPRES-LONNET donne procuration à Jean-Marc LAURENT

Absents : Isabelle DE BLAS

Secrétaire : Hélène FOURDRIGNIER

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2013

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 mars 2013 à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	16		3
Initiatives citoyennes	3		1

2- Subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Templeuve.

Vu le vote du budget primitif de la commune en date du 28 mars 2013, notamment l'article 657362, Considérant que le budget du C.C.A.S est composé en majeure partie d'une subvention communale, Considérant que le C.C.A.S doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, particulièrement les salaires, Il convient de verser au C.C.A.S la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser la subvention d'un montant de 80 000 euros (article 657362) au Centre Communal d'Action Sociale de Templeuve.

Monsieur le Maire soumet la subvention au CCAS de Templeuve à l'approbation du Conseil Municipal

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	19		
Initiatives citoyennes	4		

3- Approbation des opérations immobilières 2012

En application du chapitre II de la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés et délégations de service public, il est présenté au conseil municipal le bilan des diverses opérations immobilières intervenues en 2012 :

Acquisitions votées avant 2012 et finalisées en 2012 :

Le 29 septembre 2011, le conseil municipal autorise (dans le cadre d'un projet de réalisation de parking rue Delmer) l'acquisition de la parcelle cadastrée B n°3430 (lots B et C) pour une contenance totale de 374 m² (286 et 88 m²) au prix de 90000 € pour le lot B et de 40000 € pour le lot C.

Délibération 2011-41

Le 18 octobre 2006, le conseil municipal autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée B n°899 pour une contenance de 328 m² au prix de 40 € le m² auquel s'ajoutent les frais de géomètre (délibération n°2006-62). La division de la parcelle est intervenue le 11 mai 2011, sous le n°4076 section B pour une contenance de 345 m² (arrêté n°2012-214) pour un montant de 17733.92 €.

Délibération 2006-62

Acquisitions votées en 2012 et finalisées en 2012 :

Le 17 octobre 2012, le conseil municipal autorise l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°4075 pour une contenance de 20 m² à titre gratuit.

Délibération 2012-45

Cession votée avant 2012 et finalisée en 2012

Le 19 octobre 2010, le conseil municipal autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée C n°2798 pour une contenance de 34 m² au prix de 15 € le m².

Délibération 2010-45

Cession votée en 2012 et finalisée en 2012

Le 24 février 2012, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à céder l'immeuble communal (ancienne trésorerie) sis 24 rue Demesmay cadastré section B 2232 et de vendre cet immeuble à Monsieur FOURNET Bertrand et Madame DUBOIS Michaëla au prix de 430 000 €.

Délibération n°2012-06.

Acquisitions votées en 2012 mais non finalisées en 2012 :

Le 17 octobre 2012, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles cadastrées section C n°2974 et 2971 pour des contenances respectives de 4 et 102 m² au prix de un euro.

Délibération n°2012-44.

Le 17 octobre 2012, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir une partie de la parcelle cadastrée section B n°927 pour une contenance d'environ 900 m² au prix de 60 € le m²

Délibération n°2012-43.

Acquisition par l'E.P.F pour le compte de la commune votée en 2012

Le 24 janvier 2012, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'E.P.F relative à l'opération de portage foncier-Epicerie VIVAL – place de la gare pour une contenance de 972 m² au prix de 400000 € net.

Délibération n°2012-02

Rétrocession par l'E.P.F à la commune votée en 2012 :

La convention opérationnelle de portage foncier du site Secteur d'Anchin suivie de ces deux avenants étant arrivée à terme cette année, la commune doit acquérir le dit site auprès de l'E.P.F. Le 13 décembre 2012, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la cession par l'EPF à la commune.

Le prix de cession s'élève à 708 064.35 € et concerne les parcelles B 3904 d'une contenance de 381 m²

B 3906 d'une contenance 305 m² B 3955 de 2322 m² et B3425 de 3870 m².

Le paiement du prix s'effectuera, d'un commun accord entre les parties en cinq annuités de 141 612.87 €.

Délibération n°2012-56

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les opérations immobilières de 2012

Monsieur le Maire soumet les opérations immobilières 2012 à l'approbation du Conseil Municipal

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	19		
Initiatives citoyennes			4

4 – Demandes de subventions pour la construction d'un groupe scolaire passivhaus.

Vu la délibération 2011-21 en date du 30 Juin 2011 relative à la déclaration d'infructuosité de la procédure de contrat de partenariat public privé pour la construction d'un groupe scolaire HQE ;

Vu la désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un groupe scolaire passivhaus en procédure de conception réalisation en date du 07 novembre 2011 ;

Vu le lancement d'une procédure d'appel d'offre restreint en conception réalisation afin de sélectionner 5 entreprises chargées de remettre une offre technique et financière pour cette construction dont l'objectif est la labellisation passivhaus ;

La Commune de Templeuve souhaite construire un groupe scolaire dans une démarche de Haute Qualité Environnementale et labellisé PASSIVHAUS rassemblant l'école maternelle « Mme Lequin » et l'école primaire « Jules Ferry » ainsi qu'une cantine. Ce projet est composé d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle.

En conséquence, il convient de solliciter une subvention auprès de la Sénatrice du Nord Valérie Létard au titre de la réserve parlementaire pour aider financièrement à la construction du groupe scolaire passivhaus et plus particulièrement à la réalisation de la tranche conditionnelle. En conséquence, il convient de solliciter une subvention auprès du Sénateur du Nord Jean-René Lecerf au titre de la réserve parlementaire pour aider financièrement à la construction du groupe scolaire passivhaus et plus particulièrement à la réalisation de la tranche ferme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Sénatrice du Nord Valérie Létard au titre de la réserve parlementaire pour financer cette opération.

Monsieur le Maire soumet les demandes de subventions pour la construction du groupe scolaire passivhaus à l'approbation du Conseil Municipal

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	19		
Initiatives Citoyennes	3		1

5- Subventions aux associations

Monsieur Pierre Bailleux, adjoint au maire en charge des finances, donne lecture du rapport suivant :

Les associations locales sont un élément moteur de la vie de la commune, de sa vitalité sportive, de son développement culturel, de sa vie sociale... Aussi, le conseil municipal entend-il soutenir activement la vie associative et contribuer, en particulier par le versement de subventions, à son bon fonctionnement et à ses projets.

Pour l'année 2013, le montant total des aides financières, inscrit au budget primitif (article 6574) de la commune voté le 28 mars 2013, est compris dans l'enveloppe de 100 000 euros. Ces aides sont attribuées selon la répartition précisée dans la présente délibération. Il est rappelé que les dossiers de demande de subvention des associations sont consultables en mairie.

Est par ailleurs prévue au même budget primitif (article 6573.62) une subvention de 80 000 euros à verser au Centre Communal d'Action Sociale de Templeuve.

Vu l'avis de la commission des finances du 23 mai 2013,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes aux associations:

ASSOCIATION	Subvention annuelle	Subvention exceptionnelle
Amicale du Personnel communal	5 700 euros	
Amicale des Sapeurs pompiers	2 500 euros	
Attitude	600 euros	
Les Rencontres Culturelles en Pévèle	10 000 euros	
Ateliers du Pévèle	350 euros	
Société Historique Pévèle	600 euros	
Harmonie de Templeuve	6 000 euros	
Association Lotissement Le Maresquel	350 euros	
UCT/nouvelles générations	545 euros	
Rhénanie Ruhr Tyrol	300 euros	
Vie et environnement	250 euros	
Club de couture	200 euros	100 euros
Bibliothèque pour tous	2 656 euros	
Chantons à Templeuve	1 150 euros	
C.C.F.D	590 euros	
Amicale PE Mme Lequin et J.Ferry	800 euros	

Ecole St Martin	400 euros	
APE J.Verne	600 euros	
Ass.Sportive Templeuvoise	10 000 euros	3 000 euros
La Patriote	9 000 euros	
Gym Club Templeuvois	300 euros	
La Boule Templeuvoise	300 euros	
Volley Ball	1 250 euros	550 euros
Action catholique des enfants	100 euros	
Alliance	600 euros	
Philippides Club Templeuvois	500 euros	1 200 euros
Viet Vo Dao	300 euros	
Templeuve en marche	800 euros	
Horse Ball	300 euros	
Amicale des donneurs de sang	350 euros	
Club de l'amitié	500 euros	
Un petit coin de ciel bleu	300 euros	
Les Bambous Bleus	160 euros	
Pévèle Brass Quintet	200 euros	
Petit Théâtre de Templeuve	8 000 euros	
Pévèle en Forme	150 euros	
Yoga Templeuve	50 euros	
TOTAL	66 751 euros	4 850 euros

Soit un total général de 71 601 euros.

Monsieur le Maire soumet les propositions de subventions 2013 aux associations à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	17		2
Initiatives Citoyennes	3		1

6- Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant les états de service d'agents titulaires au sein de la commune de Templeuve sur des postes permanents et de leur éligibilité au titre de l'avancement de grade dans leurs filières respectives,

Monsieur le Maire propose de créer les postes suivants :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35h hebdomadaires
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit 31h30.

Les postes seront à pourvoir au 1^{er} juillet 2013.

Les propositions de suppression de postes seront exposées après consultation du CTP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet soit 31h30 hebdomadaires ; la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet soit 35h hebdomadaires, rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés, à effet du 1^{er} juillet 2013. Ainsi que l'inscription des crédits correspondants au budget de la Commune.

Monsieur le Maire soumet la modification du tableau des effectifs à l'approbation du Conseil municipal

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	19		
Initiatives Citoyennes	4		

7- Demande de subvention pour l'aménagement d'un bâtiment sis place de la Gare

Demande de subvention pour la transformation d'un ancien magasin en point de vente collectif.

La Commune de Templeuve souhaite transformer un ancien magasin Vival en point de vente collectif pour une association d'agriculteurs installés dans le pays Pévélois.

En conséquence, le Conseil Municipal a décidé de voter une délibération en faveur de la commune de Templeuve en Nord Pas-de-Calais, pour aide financière et matérielle nécessaires à cette transformation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer cette opération.

Monsieur le Maire soumet la demande de subvention pour l'aménagement d'un bâtiment sis place de la Gare à l'approbation du Conseil municipal

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET			
Initiatives Citoyennes			

8- Déclaration de péril du bâtiment « ancienne Halle SNCF ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4,

Vu les articles L.511-1 à L.511-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme,

La commune de TEMPLEUVE est propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°3111, sise place de la gare. Ce terrain, d'une superficie de 11 744 m², abrite l'ancienne halle SNCF d'environ 618 m². Ce bâtiment, aujourd'hui sans affectation, présente un état de vétusté compromettant la sécurité publique. Des éléments de toiture menacent de tomber.

Considérant que la procédure de péril ne s'applique pas aux immeubles communaux, qu'ils appartiennent au domaine public ou au domaine privé.

Considérant que si un immeuble communal menace ruine, Monsieur le Maire est tout à fait fondé à intervenir sur le fondement de ses pouvoirs de police généraux qu'il détient de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce qui concerne les abords de cet immeuble. Dans ce cas de figure, le conseil municipal doit prendre une décision pour engager les travaux nécessaires à mettre fin à la situation de péril.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à exercer ses droits en application des dispositions de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-: d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour engager la démolition de l'ancienne halle SNCF destinée à faire cesser cette situation de péril ;

- de charger Monsieur le Maire de rendre compte de l'évolution de la procédure et des démarches entreprises aux plus proches réunions du Conseil municipal ;

Monsieur le Maire soumet la déclaration de péril du bâtiment « ancienne Halle SNCF » à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	19		
Initiatives Citoyennes	4		

**Vu, le Maire,
Luc MONNET**